La Trinité-sur-Mer
BRETAGNE SUD

2026-293
4, Kermarquer
Taille de hais
Le 21 septembre 2026

Le Maire de la Commune de LA TRINITE-SUR-MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 21 juillet 2025 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1er avril 2025,

Vu l'arrêté du Maire de La Trinité-sur-Mer n°2025-174 portant règlementation générale du stationnement et de l'occupation du domaine public dans la commune,

Vu la demande de l'entreprise MARVIC, ZA de Kermarquer 56470 LA TRINITE-SUR-MER, d'occuper le domaine public au 4, Kermarquer, le 21 septembre 2026, pour un taillage de hais,

ARRETE

ARTICLE PREMIER
L'entreprise MARVIC est autorisée à occuper le domaine public pour un taillage de hais, métrages de 60m², le 21 septembre 2026, au 4 kermarquer.

ARTICLE DEUXIEME
L'entreprise MARVIC est chargée de mettre en place la signalisation du chantier conformément aux normes en vigueur et d'informer le voisinage.

ARTICLE TROISIEME
Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe	30,00 €
Majoration forfaitaire pour non-respect du délai d'instruction de la demande (50,00 €)	00,00 €
Majoration forfaitaire pour occupation du domaine public sans autorisation préalable (150,00€)	00,00 €
Redevance par jour et par mètre carré : 60 m² x 0,95€ x 1 jours, soit	57,00 €
Redevance forfaitaire par jour sans autorisation, soit 00 jours x 75,00 €	00,00 €
Soit un total de : 57,00 + 30,00 =	**87,00 €**

ARTICLE QUATRIEME
La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le service comptabilité
- L'entreprise MARVIC
- Le Service de communication

Fait à LA TRINITE-SUR-MER, le 14 septembre 2026

Le Maire,

Yves NORMAND

Mairie de la Trinité sur Mer (Morbihan)

Affiché le : 16 SEP. 2026

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)